

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINTE-THÈCLE
M.R.C. DE MÉKINAC

À la séance ordinaire du Conseil de la Municipalité de Sainte-Thècle tenue le 6^{ème} jour de février de l'an deux mille seize et à laquelle étaient présents:

Alain Vallée, maire

Jean-François Couture, conseiller Claudette Trudel-Bédard, conseillère

André Beaudoin, conseiller Caroline Poisson, conseillère

Jacques Tessier, conseiller Bertin Cloutier, conseiller

RÈGLEMENT 346-2017 : décrétant des travaux de prolongement du réseau d'eau potable sur le chemin Saint-Michel Sud à Sainte-Thècle

ATTENDU QUE des propriétaires du chemin Saint-Michel Sud désirent être branchés au réseau d'eau potable municipal;

ATTENDU QU' en vertu des dispositions des articles 979 et suivants du Code Municipale, le conseil peut imposer une taxe spéciale pour les travaux municipaux décrétés par ce règlement ;

ATTENDU QUE le coût des travaux est estimé 26 900.74 \$

ATTENDU QU' un avis de présentation a été donné le 16 janvier 2017;

ATTENDU QUE le maire fait lecture dudit règlement ;

Résolution 2017-02-036

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Caroline Poisson, appuyé par Jacques Tessier et résolu que ce conseil ordonne et statue comme suit:

ARTICLE 1 : PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 : OBJET

Le conseil est autorisé à effectuer des travaux de prolongement du réseau d'eau potable sur le chemin Saint-Michel Sud selon les plans et devis préparés par Patrice Bédard, ingénieur du service d'ingénierie de la MRC de Mékinac, portant les numéros, en date du, incluant les frais, les taxes nettes et les imprévus, tel qu'il appert de l'estimation détaillée préparée par Patrice Bédard, ingénieur, en date du 8 décembre 2016, lesquels font partie intégrante du présent règlement comme annexes « A » et « B ».

ARTICLE 3 : DEPENSE AUTORISÉE

Le conseil est autorisé à dépenser une somme n'excédant pas 26 900.74 \$ pour les fins du présent règlement.

ARTICLE 4 : PAIEMENT DES DÉPENSES

Le conseil est autorisé à exiger une compensation à tout propriétaire ou occupant à qui bénéficie les présentes travaux de prolongement du réseau d'eau potable sur le chemin Saint-Michel Sud.

ARTICLE 5 : PAIEMENT DES DÉPENSES

Une compensation au comptant est exigée des propriétaires suivants :

Matricule	Unité	Coût
7985-00-3744	1	13 450.37 \$
7984-09-9588	1	13 450.37 \$

Ce paiement doit être fait conformément aux dispositions de l'article 1072.1 du Code municipal.

ARTICLE 5 : ENTRÉ EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Adopté à la séance ordinaire tenue le 6 février 2017 à Sainte-Thècle